

# AVIS AU PUBLIC

## COMMUNE DE VENISSIEUX (Rhône)

**Enquête publique relative au permis d'aménager sur le site du Puisoz, avenue Joliot Curie, avenue Marcel Sembat, avenue Jules Guesde et Boulevard L. Bonnevey, portant sur une première phase d'aménagement comportant un pôle commercial et d'activités pour une surface de plancher de 69000m<sup>2</sup>.**

Par arrêté du 21 janvier 2016, Madame le Maire de la Commune de Vénissieux a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le permis d'aménager portant sur une première phase d'aménagement du site du Puisoz comportant un pôle commercial et d'activités pour une surface de plancher de 69000m<sup>2</sup>.

A cet effet, Madame Colette ANGENIEUX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Gérard FONTBONNE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif, par décision en date du 11 janvier 2016.

L'enquête se déroulera à la mairie de Vénissieux, pendant 33 jours consécutifs **du jeudi 18 février 2016 au lundi 21 mars 2016 inclus.**

Durant toute la période de l'enquête publique, les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville, Direction de l'Urbanisme (5<sup>ème</sup> étage), 5 avenue Marcel Houël, Vénissieux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houël, salle du 5<sup>ème</sup> étage, pendant les permanences, aux jours et heures suivants :

- jeudi 18 février 2016 de 9h à 12 heures
- mercredi 24 février 2016 de 14h à 17h
- mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 de 14h à 17h
- vendredi 11 mars 2016 de 9h à 12h
- lundi 21 mars 2016 de 14h à 17h.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à savoir : Hôtel de Ville de Vénissieux – Direction Urbanisme 5 avenue Marcel Houël - 69631 – VENISSIEUX CEDEX.

Ces observations devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête et seront annexées au registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Madame le maire de la commune de Vénissieux dans le délai d'un mois après la date de la clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vénissieux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur le permis d'aménager délivré à l'issue de l'enquête publique est Madame le maire de Vénissieux.